

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 13 Décembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Christian SOLLIÈRE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes.

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Comptable Public, en vue d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables (restauration scolaire, structures d'accueil périscolaire et extrascolaire) dont il n'a pu obtenir le règlement malgré les diligences effectuées en raison de la situation des redevables (combinaison infructueuse d'actes) ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global des créances irrécouvrables, dont l'admission en non-valeur est examinée, s'élève au total à 4 367,67 €, celui des créances éteintes est de 9 903,04 €, selon les états communiqués par les services des finances publiques.

Monsieur BERNAL demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états récapitulatifs présentés par le Comptable Public sur les titres non recouverts et les motifs de leur présentation en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 4 367,67 € et les créances éteintes d'un montant de 9 903,04 €, pour combinaison infructueuse d'actes (c/6541),

**DIT** que les mandats seront émis aux articles correspondants du budget en cours.

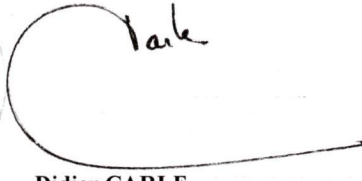
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Antoine BARBIEUX



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 Janvier 2025

Publiée le : 3 Janvier 2025